



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0077
portant autorisation environnementale des travaux de stabilisation du profil en long du ruisseau le Gazel
situé sur la commune de CITOU, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-3, L215-15, L215-18 ;
- VU le Code rural et notamment ses articles L151-36 et L151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;
- VU les arrêtés des 30 mai 2008 et 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration et relevant des rubriques 3.1.1.0 3.1.2.0 et 3.1.4.0 ;
- VU l'arrêté n° 15-343 du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU les délibérations du Syndicat Mixte Aude Centre en date du 14 mars 2017 et du 27 septembre 2018 ;
- VU le dossier transmis par le Syndicat Mixte Aude Centre le 04 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, en date du 20 décembre 2018 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0002 du 30 janvier 2019 portant ouverture, du 4 mars 2019 au

18 mars 2019 inclus, d'une enquête publique préalable à l'autorisation des travaux de stabilisation du profil en long du ruisseau le Gazel situé sur la commune de Citou ;

- VU** le registre d'enquête et les pièces attestant de son bon déroulement dans la mairie de la commune concernée par le projet ;
- VU** le rapport du commissaire-enquêteur en date du 15 avril 2019 par lequel il émet un avis favorable sans réserve à l'autorisation des travaux ;
- VU** le courrier de réponse du 7 juin 2019 émis par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté dont il a été destinataire le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés visent à stabiliser le lit et les berges du cours d'eau au droit du mur de la route départementale,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont aussi pour objectif de lutter contre l'enfoncement du lit et les risques d'effondrement en découlant pour la route départementale et les trois maisons riveraines,

CONSIDÉRANT que ces travaux visent en outre à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes aquatiques et à contribuer au bon état écologique des masses d'eau,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

le Syndicat Aude Centre est autorisé à réaliser les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel sur la commune de Citou, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 2 :

Le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R214-1 du Code de l'environnement :

ARTICLE 4 :

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel seront pérennisés par un entretien régulier réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre.

ARTICLE 5 :

Les entreprises engagées par le pétitionnaire prendront toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune substance polluante ne soit rejetée dans le cours d'eau. Le traitement des déchets éventuels sera réalisé dans les règles de l'art. Le chantier sera arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau en cas de risque important de montée des eaux.

Le pétitionnaire sera tenu de déclarer dans les meilleurs délais aux services chargés de la police de l'eau les incidents ou avaries de nature à porter atteinte au milieu aquatique.

ARTICLE 6 :

La durée de validité du présent arrêté est de trente ans à compter de la date de sa signature pour assurer l'entretien visé à l'article 4.

Les travaux décrits ci-dessus, seront achevés dans un délai de cinq ans à compter de cette même date.

ARTICLE 7 :

Le service police de l'eau sera informé du début des travaux prévus et sera destinataire des compte-rendus de chantier. Le maire de la commune concernée, le chef du service d'ouvrages d'art du département et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) seront également informés du démarrage de l'opération.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Un extrait du présent arrêté, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie consultée ;

Un dossier sur les travaux concernés est mis à la disposition du public dans la Préfecture de l'Aude, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 9 : DÉLAIS ET RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.4.0	Consolation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Travaux de mise en place des trois seuils accompagnés de protection en enrochement de la berge rive droite sur une dizaine de m pour chaque seuil soit 30 m	<u>Déclaration</u>
3.1.1.0	Installation, ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	Travaux de mise en place de 3 seuils visant à rétablir un profil en long d'équilibre dans un contexte d'incision du lit	<u>Autorisation</u>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Travaux conduisant à modifier le profil en long et en travers du cours d'eau sur plus de 100 m	<u>Autorisation</u>

Le présent arrêté vaut décision au titre de la procédure d'autorisation unique relevant de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Il ne pré-juge en rien de l'obtention d'autres autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel consistent essentiellement en :

- le confortement du seuil existant en aval du pont de la RD 615 par des blocs d'enrochements libres disposés dans la fosse de dissipation en aval,
- la construction, à l'aval du seuil existant, de trois seuils de 1,1 m de hauteur, en enrochements bétonnés avec fosses de dissipation en enrochements libres ; ces ouvrages sont respectivement situés à 34 ml, 70 ml et 130 ml de l'ouvrage existant,
- le reprofilage de la berge rive droite sur une longueur de 150 ml avec un fruit de 3 h/1v, en augmentant la section d'écoulement et stabilisation par des techniques végétales.

Les travaux de stabilisation du profil en long du torrent le Gazel seront accompagnés des mesures d'évitement, réduction et compensation suivantes :

- les travaux seront effectués en période d'étiage et en dehors de la période de reproduction des espèces présentes sur le site,
- la circulation des engins, les accès, des zones de stockage de matériaux seront limités et choisis de manière à éviter les dégradations ou pollution du site en cas d'incident,
- les terrassements seront effectués lors d'assec total,
- la remise en état du site en fin de chantier et la plantation de boutures et plants adaptées au milieu.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Aude, le Président du Syndicat Mixte Aude Centre et le Maire de la commune de Citou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 20 JUIN 2019

Le Préfet,



Alain THIRION
